



# PROCES VERBAL

Assemblée  
Générale  
Extraordinaire

11 Février

**2020**

---

Salle de réunion N°1 – Stade des Costières 30000 Nîmes

Procès-verbal approuvé lors de l'Assemblée Générale 2021, le .....

## ORDRE DU JOUR

1. Vote des nouveaux statuts de Nîmes Sport Santé

## MODIFICATION DES STATUTS DE N2S – 2020

---

Mesdames, Messieurs,  
Chères et chers adhérents,

Nous ouvrons cette assemblée générale extraordinaire afin de vous présenter et vous faire voter les nouveaux statuts de l'association qui ont été travaillés par le Conseil d'Administration.

Nous allons vous lire l'ensemble des statuts, article par article, vous indiquer les modifications apportées par rapport aux précédents statuts.

Mme Claudine FOURNIER, Présidente de N2S

Mme Claudine FOURNIER procède à la lecture des nouveaux statuts (annexés au présent procès verbal).

### VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Mme Claudine FOURNIER met aux voix les modifications des statuts qui sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Mme Claudine FOURNIER déclare l'assemblée générale extraordinaire 2020 levée à 18h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente et la secrétaire.

Fait à NÎMES, le 25 février 2020

M. BARROT, Secrétaire

C. FOURNIER, Présidente

SIGNE

**NÎMES SPORT SANTÉ**  
6 rue du rempart romain 30000 Nîmes  
Tél. : 06 31 41 83 00  
Siret : 444 615 090 00032

SIGNE

## ANNEXES

### STATUTS

#### « NÎMES SPORT SANTÉ »

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### **NÎMES SPORT SANTÉ dont le sigle est N2S**

Sa durée est illimitée.

Cette Association a pour objet d'améliorer la santé et contribuer au bien-être physique, mental, social des personnes par la pratique d'Activités Physiques et Sportives Adaptées. Cette pratique s'inscrit dans une logique de prévention et de promotion de la santé en relation avec les préoccupations sanitaires. Elle s'adresse à tout public. Il s'agit de mettre ces activités au service de la Santé dans différents milieux et avec différents partenaires.

L'Association a pour objectif de promouvoir les bienfaits de l'Activité Physique ou Sportive Adaptée (APSA) sur la Santé au plus grand nombre au travers de ces différents champs d'intervention par des actions :

- de recherche et développement,
- de sensibilisation et d'éducation
- d'évaluation,
- de préconisation et de suivi
- d'animation
- de conseil et d'expertise
- de formation

Ces actions prennent la forme de stages, programmes, ateliers, dispositifs, formations, conférences, colloques, études, événements, et tout autre moyen d'actions s'inscrivant dans l'objet de l'Association.

Le siège social est fixé au : **6, rue du Rempart Romain 30 000 NIMES**

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'Association s'autorise toute affiliation à des fédérations sportives et/ou adhésion à d'éventuels réseaux.

L'Association se compose de :

- **Membres adhérents** : personnes participant régulièrement aux activités, prestations et services de l'Association. Devient membre adhérent toute personne qui complète une fiche d'adhésion et s'acquitte d'une cotisation en fonction de son mode de participation. Ces personnes ont pouvoir de vote.
- **Membres bénéficiaires** : personnes bénéficiant régulièrement ou ponctuellement des activités, prestations et services de l'Association. Devient membre bénéficiaire, pour la saison en cours, toute personne qui complète une fiche d'inscription. Ces personnes disposent d'une voix consultative.
- **Membres actifs** : personnes s'investissant dans la vie de l'Association. Devient membre actif toute personne qui en fait la demande écrite au (à la) président (e). Cette demande sera validée par le Conseil d'Administration ou le Bureau lors de ses réunions. Ils sont dispensés de cotisation et ont pouvoir de vote.
- **Membres partenaires** : sont des regroupements de personnes physiques ou morales (institutions, établissements, associations, entreprises, comités d'entreprises, CHSCT, etc.) liés à l'Association par une

convention. Ils sont représentés au sein de l'Association par un responsable désigné (directeur, président, etc.). Ils disposent d'une voix consultative.

- **Membres bienfaiteurs** qui par leur soutien matériel et/ou financier contribuent à la vie associative. Leur nomination sera validée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation ou compléter une fiche d'adhésion en fonction de sa qualité de membre.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions sans avoir à le justifier.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission avec obligation de faire courrier au (à la) président (e) en Recommandé ou un courriel avec AR
- non-paiement de sa cotisation
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Elle comprend tous les adhérents de l'Association. Seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée sont autorisés à voter ; pour les autres, leur droit de vote est transmis à un parent ou à un représentant légal. Pour les personnes placées sous tutelle, il appartient aux dirigeants en accord avec leur représentant légal d'apprécier si la personne jouit du discernement nécessaire pour réaliser cet acte. Sinon, le tuteur pourra en lieu et place participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est convoquée par le (la) Président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle délibère sur les rapports moraux et d'activités, sur les comptes de l'exercice financier, sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dans les conditions fixées à l'article 10.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les membres, même absents.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Si besoin est, sur la demande du quart de ses membres, ou du Conseil d'Administration, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de six à douze membres reflétant le mieux possible la composition de l'assemblée générale et qui dans l'idéal favorise l'égal accès des hommes et des femmes à cette instance. Ils sont élus pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de plus de seize ans au jour de l'élection, membre de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au minimum trois membres :

- un(e) Président(e)
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e)

et les adjoints, si besoin.

Pour faire partie du Bureau, le membre doit être obligatoirement majeur.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son (sa) Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation (un pouvoir par membre présent) de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée hormis si un membre demande un vote à bulletin secret ou sur décision du (de la) Président(e). En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire.

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau la gestion des affaires courantes de l'Association. Le Bureau prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'Association mais aussi dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée Générale.

Le (la) Président(e) anime l'Association, coordonne les activités, assure les relations publiques, représente de plein droit l'association devant la justice, et dirige l'administration de l'Association.

Le (la) Secrétaire assure certaines tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'association. Il / elle établit les convocations et les comptes rendus des réunions, ainsi que la des différents registres et archives.

Le (la) Trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors des Assemblées Générales

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Les Procès-Verbaux de séance des Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) sont consultables au siège de l'Association ou par tout autre moyen.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et des droits d'inscription.
- les subventions diverses
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- toutes autres ressources légalement autorisées.

- toutes sommes que l'Association peut régulièrement recevoir en raison de ses activités. A cet égard, l'Association se réserve la possibilité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de réaliser des opérations de vente, dont les profits seront entièrement affectés à la réalisation de son objet social.

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations / Collectivités à l'objet analogue.

L'Association s'appuiera sur son Comité d'Experts avec voix consultative composé de personnes physiques susceptibles d'apporter leurs compétences. La désignation des membres de ce Comité relève de la décision du Conseil d'Administration. Ce Comité sera consulté périodiquement par l'Association pour apporter avis, expertise, conseil sur les actions à prioriser et à conduire. Les membres de ce Comité sont invités permanents à l'Assemblée Générale de l'Association et peuvent participer autant que de besoin aux Réunions du Conseil d'Administration.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Nîmes le 11 février 2020, sous la présidence de Madame Claudine FOURNIER, assistée de Madame Françoise BARROT en qualité de Secrétaire.